



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS ET JEUNES A 11

Règlement validé par le Comité Directeur du 19 juin 2018



Article 1 : Organisation

Le District Marne de Football (DMF) organise les championnats seniors du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions **selon les règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue Grand Est (LGEF)**

Article 2 : Définition

- Le championnat Seniors District 1 est composé de 1 groupe de 12 équipes (considéré comme la division supérieure du District) ;
- Le championnat Seniors District 2 est composé de 3 groupes de 12 équipes soit 36 équipes ;
- Le championnat Seniors District 3 est composé de 4 groupes de 12 équipes soit 48 équipes ;
- Le championnat Seniors District 4 est composé d'autant de groupes que nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 3 : Accessions et rétrogradations

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats du District restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Accessions :

- Les 2 premiers du groupe Seniors D1 accèdent au championnat de Ligue Régional 3 ;
- Le premier de chaque groupe en Seniors D2 accède en D1 ;
- Le premier de chaque groupe en Seniors D3 accède en D2 ;
- Le premier de chaque groupe en Seniors D4 accède en D3 ;
- Le premier du groupe D1 en U15 accède en championnat de Ligue Régional 2 ;
- Le premier du groupe D1 en U17 accède en championnat de Ligue Régional 2.

Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans le même groupe, pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule.



De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée troisième du groupe.

Les derniers de chaque groupe de D1 – D2 – D3 descendent obligatoirement dans la division inférieure.

Le tableau des accessions et rétrogradations est inséré chaque saison en annexe du présent règlement.

Rappel :

- **Extrait du règlement du championnat senior, ligue Grand Est :**

Régional 3 : 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 équipes

Article 4 : Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.

2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.

3) En cas de nouvelle égalité, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Le nombre de points au « Carton Bleu » est rapporté au nombre de matches couverts par un arbitre officiel.

4) En cas de nouvelle égalité, est retenu le club qui a la meilleure différence de but entre les buts marqués et les buts concédés sur tous les matches.

5) En cas de nouvelle égalité, est retenu le club qui a marqué le plus de buts sur tous les matches.

6) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité au club en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

7) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe supérieure (A sur B, B sur C, C sur D,...).

8) En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.



Article 5 : Départage des équipes entre plusieurs équipes de groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents **dans le cadre d'une accession**, un ordre sera établi selon le critère suivant :

1. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
2. **En cas de nouvelle égalité, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa 1 ci-dessus.**
Le nombre de points au « Carton Bleu » est rapporté au nombre de matches couverts par un arbitre officiel.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents **dans le cadre d'un maintien ou repêchage**, un ordre sera établi selon le critère suivant :

1. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
2. **En cas de nouvelle égalité, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa 1 ci-dessus.**
Le nombre de points au « Carton Bleu » est rapporté au nombre de matches couverts par un arbitre officiel.

Article 6 : Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées

Article 7 : Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions règlementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les 3^{ème} de la division inférieure sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

Article 8 : Obligations des clubs

Les clubs participant doivent se soumettre aux obligations suivantes :

- *Terrains*

Se conformer aux règlements de la ligue et du District.

- *Statuts des Jeunes*

Se reporter aux statuts des jeunes (site de la Ligue.)



Un club évoluant dans **le championnat Seniors District 1** qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11, ou 2 équipes U13 à 8, participant et terminant son championnat de 1^{ère} et 2^{ème} phase, ne peut accéder au championnat de ligue Régional 3.

- *Statut de l'arbitrage*

Se reporter au statut de l'arbitrage dans les RG de la FFF, aux règlements particuliers de la Ligue et au statut de l'arbitrage départemental en ligne sur le site internet.

Article 9 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage.

Si pas d'arbitre désigné, application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue.

Article 10 : Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité et feuille de match).

Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

DELEGUES CLUB

A chaque rencontre le club recevant doit inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

Article 11 : Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit aviser la commission intéressée dont elle dépend.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge, y compris dans les catégories de jeunes (U15 à U19), sauf cas particulier dont la commission compétente sera juge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnat Seniors District 1 :

- 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2ème forfait : forfait général et amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Championnats Seniors District 2 – District 3 – District 4 – Foot Loisir - Futsal

- 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2ème forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3ème forfait non consécutif ou consécutif : forfait général et amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Championnats de Jeunes District (U15 à U19)

- Pour les championnats de jeunes U15 à U19, le forfait général n'est prononcé qu'après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (et amende fixée chaque saison par le Comité directeur).



Article 12 : Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers de la Ligue.

Article 13 : Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G) :

- rédiger l'appel en précisant le motif,
- l'adresser dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district qui ventilerà à la juridiction compétente.
L'appel est adressé par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne

Pour les championnats, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations

Article 14 : Caisse de péréquation

En championnat, une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors et jeunes sur l'ensemble de la saison.

Le District règle directement les indemnités d'arbitrage aux arbitres, et débite les clubs selon l'échéancier défini chaque début de saison sportive :

- 1^{er} acompte en Octobre ;
- 2^{ème} acompte en Janvier ;
- 3^{ème} acompte en Avril ;
- Solde en Juin.

Le District Marne prend en charge 50% des frais d'arbitrage dans les compétitions de jeunes (U15 à U19).

Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des indemnités d'arbitrage qui sont inscrites dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur.

Toutes les demandes d'arbitres supplémentaires et de délégué(s) officiel(s) sont à la charge du club demandeur.



En coupe, le règlement des indemnités d'arbitrage s'effectue selon le règlement de l'épreuve, ou à défaut, les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District.

Article 15 : Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents »

Article 16 : Feuille de match

Feuille de match « papier » article 139 des Règlements Généraux de la FFF.

Les compétitions de Jeunes U17 – Jeunes U15 – Seniors Foot Loisir se déroulent sous feuille de match papier.

Feuille de Match Informatisée (FMI)

Dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF obligatoires pour les compétitions Seniors D1 – Seniors D2 – Seniors D3 – Seniors D4 – Futsal – Jeunes U19.

Chaque club recevant est tenu d'être en possession d'une feuille de match papier dans le cas où la tenue d'une feuille de match informatisée serait impossible (après accord du District et de l'arbitre).